

## Présentation de l'Association

# ANNE BOIVENT



Déclarée en 1998, l'Association a pris le relais d'une partie des œuvres créées par la Congrégation des sœurs de Rillé. Dans la continuité de son esprit original, il s'agit d'une Association privée à but non lucratif (Loi 1901) « **qui a pour but de faire vivre, d'accompagner toutes les personnes en situation de handicap, âgées, ou en situation de fragilité, en tenant compte de leur histoire et de leur environnement** » ;

Une Association fondée sur des valeurs partagées : **ouverture, solidarité, engagement, respect**, et investie depuis plus de 20 ans pour garantir un accompagnement de qualité et le respect des droits des personnes qu'elle accompagne au quotidien ;

Une **Association reconnue d'intérêt général** depuis février 2018 ;

Une Association implantée sur les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne à travers 18 établissements et services médico-sociaux répartis sur 10 sites.

Ce sont aussi **755 salariés** en CDI (au 31/12/2022) au service de **991 personnes accompagnées** (personnes âgées ou personnes en situation de handicap, dont 950 en établissements).

**Un siège implanté Boulevard de la Chesnardière à Fougères.**



## Présentation de l'Établissement

Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes heureux de vous accueillir à



# L'EHPAD LES ALLEUX

L'EHPAD Les Alleux est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accueillir, d'accompagner et de répondre aux attentes et aux besoins des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (sur dérogation pour les moins de 60 ans).

L'objectif est de maintenir le plus longtemps possible l'autonomie des résidents par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation, l'accompagnement et les soins.



La résidence Les Alleux accompagne 106 résidents en hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire. Elle est médicalisée, habilitée à l'aide sociale, à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).

Une adaptation de l'accompagnement est effectuée dès que nécessaire en fonction de l'évolution de la dépendance et des pathologies des résidents.

*« L'EHPAD n'est pas un lieu de soins où l'on vit mais un lieu de vie où l'on soigne. »*





# LE BÂTIMENT

Mis en service depuis juin 2013, le bâtiment propose un cadre d'accueil et d'hébergement adapté aux besoins des résidents.

L'EHPAD « Les Alleux » est situé à MELESSE (11 Km au Nord de Rennes) au cœur du département d'Ille et Vilaine et sur la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Il est intégré dans un lotissement et proche du centre-ville.



La structure s'organise sur quatre niveaux (sous-sol comprenant uniquement des locaux à usage professionnel, rez-de-chaussée et deux étages) avec une architecture dessinée en forme de K. Elle s'articule en trois unités ouvertes accueillant 94 résidents et une unité protégée de 14 résidents.

Les chambres sont toutes individuelles et disposent toutes d'une salle d'eau privative.

Les résidents disposent également d'espaces de vie communs permettant des moments de partage et de convivialité.

# Les unités de vie

L'EHPAD Les Alleux est constitué de **4 unités de vie** et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés



## Unité protégée du **Courtie**

Au rez-de-chaussée, l'unité accueille en hébergement permanent 14 personnes présentant des pathologies de la mémoire et des troubles du comportement



## Service des **Pommiers - Poiriers**

Au 1<sup>er</sup> étage, hébergement de 31 résidents dont 1 en hébergement temporaire

## Service des **Cerisiers - Pruniers**

Au 1<sup>er</sup> étage, hébergement de 32 résidents en hébergement permanent



## Service des **Fleurs**

Au 2<sup>ème</sup> étage, hébergement de 31 résidents dont 1 en hébergement temporaire



## Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (**PASA**)

Accueil de jour interne pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, appelé « Pas à Pas ».



## Les prestations

Hébergement, accompagnement, soins et autres prestations proposées dans l'établissement



## Hébergement

### Accueil hôtelier

Chambre individuelle meublée, personnalisable et équipée d'une salle d'eau privative.

### Blanchisserie

Fourniture du linge hôtelier et entretien de votre linge personnel. Dans ce cas, le marquage du linge est obligatoire. Il est réalisé par l'établissement.

### Restauration

Préparation des repas sur place, application des régimes prescrits par le médecin, textures adaptées aux spécificités des usagers, intervention d'une diététicienne pour la réalisation des menus, possibilité pour vos proches de partager un repas au sein de votre établissement.

### Télécoms

Accès internet sur demande et proposition d'abonnement téléphonique.



## Accompagnement

Un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est co-construit avec vous et votre famille, le but étant de définir ensemble des objectifs d'accompagnement selon vos souhaits, besoins et capacités en privilégiant les services de droit commun.

## Les prestations

Hébergement, accompagnement, soins et autres prestations proposées dans l'établissement



### Soins, rééducation et suivi thérapeutique

#### Suivi de l'état de santé et soins courants

Consultations assurées par des médecins et spécialistes intervenant au sein de l'établissement ou à l'extérieur. Suivi assuré par les infirmiers de l'EHPAD.

#### Continuité de votre parcours de soins

Coordination des différents intervenants médicaux et paramédicaux en adéquation avec votre projet.

#### Traitements médicamenteux

Préparation des médicaments en officine sous forme de préparation des doses à administrer afin de sécuriser le circuit du médicament.



---

### Autres prestations

#### Animation

Animatrices, soignants, ainsi que bénévoles proposent aux résidents un programme d'activités variées (Loisirs créatifs, activités physiques adaptées, sorties socio-culturelles...). Ils disposent de nombreux outils d'animation : Cuisine mobile, chariot Snoezelen, Motomed (Vélo voyageur), Activ'Tab (grande tablette interactive) etc.

#### Culte

Un aumônier intervient deux fois par semaine au sein de l'établissement. Un office religieux catholique est célébré une fois tous les quinze jours. Un temps de prière est organisé le mardi, et le vendredi une fois tous les 15 jours. La visite d'un ministre d'un autre culte peut être envisagée.

#### Prestations Bien-être et confort

Des partenaires extérieurs payants sont à votre service à l'EHPAD pour accompagner les résidents dans leur bien-être : coiffeur, pédicure...







L'équipe administrative composée du **Directeur d'établissement**, du **cadre infirmier**, du **responsable hébergement - vie sociale** et de l'**assistant de direction** est à votre disposition.



## Le médecin coordonnateur

Il veille à l'application des bonnes pratiques professionnelles, donne son avis sur les dossiers d'admission et coordonne les interventions des professionnels libéraux.

## Les infirmiers

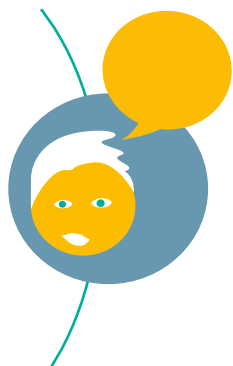
Ils sont présents quotidiennement. Ils collaborent avec les intervenants extérieurs (médecins traitants, kinésithérapeutes etc). Ils assurent les soins prescrits et veillent à la qualité de l'accompagnement.



## Les agents de soins, les aides-soignants, les aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux

Ils exercent en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Ce rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins.





## Témoignage :

« Nous nous sentons bien dans cet établissement avec des collègues à l'écoute et du personnel qui font de ce bâtiment un beau lieu de vie... Quand nous sortons de la chambre et que le résident s'y sent bien, qu'il nous prend la main et qu'il nous remercie, nous savons pourquoi nous sommes là. »

> Christelle G., agent hôtelier



## Le psychologue

Il élabore, avec les équipes, le Projet Personnalisé d'Accompagnement. Il peut vous proposer ainsi qu'à votre entourage des temps de parole lors d'un rendez-vous.

## L'ergothérapeute

Il participe à l'amélioration du maintien de l'autonomie des résidents en mettant en œuvre des actions de réadaptation, de prévention, de confort et de sécurité.

## Les animateurs

Ils développent, organisent et conduisent des activités d'animation en lien avec les projets personnalisés des résidents en collaboration avec les professionnels de l'établissement.

## Les agents hôteliers, de restauration et de maintenance

Ils assurent respectivement le service des différents repas, l'entretien des locaux et la sécurité des bâtiments.

## Les veilleurs de nuit

Ils vous accompagnent en soirée suivant vos besoins et assurent votre sécurité pendant la nuit.





# VOS DROITS

## Données médicales

Toutes les informations médicales vous concernant sont répertoriées dans un dossier médical individuel. Ces données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical, dans les conditions prévues par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous, ou votre représentant légal, aurez désigné à cet effet.

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des professionnels sociaux, soignants, administratifs.

Vous avez accès, sur demande auprès du directeur de l'établissement, à toute information concernant votre prise en charge.

## Traitement des données à caractère personnel

En signant le contrat de séjour, les signataires autorisent l'Association Anne Boivent à collecter, enregistrer et stocker des données personnelles qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de ce contrat, à l'accomplissement par l'Association des obligations qui lui incombent. Ces données sont conservées aussi longtemps que les obligations légales ou réglementaires l'exigent.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les signataires bénéficient de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ces données ou de limitation de leur utilisation. Les signataires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement sauf obligations légales ou sauvegarde des intérêts vitaux du résident. Le contrat de séjour précise comment ces droits peuvent être exercés.

## Respect du libre choix

Dans le cadre de votre accompagnement, vous avez la liberté de choisir vos intervenants extérieurs médicaux, paramédicaux ou autres prestataires qui vous sont nécessaires : pédicure-podologue, coiffeur ...

## Bienveillance et éthique

Soucieuse d'améliorer constamment la qualité d'accompagnement, l'Association dispose d'une Commission Etique et Bienveillance que vous pouvez saisir en vous adressant au directeur de l'établissement.



**N° téléphone du dispositif de lutte contre la maltraitance pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap : 3977 ou 02 99 02 21 22**

**N° téléphone  
Allo enfance en danger :  
119**

## En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits

Un registre de réclamation et de satisfaction est à disposition des usagers et de leurs familles au secrétariat. Chacun peut y faire part de ses remarques et de ses propositions.

En cas de réclamation, ou de non-respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002), vous pouvez contacter le directeur de l'établissement.

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées fixée pour chaque département par le préfet de Département, le président du Conseil Départemental et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Ces médiateurs sont à votre disposition pour vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

## Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale est composé de représentants des personnes accompagnées, des familles, des professionnels, de l'organisme gestionnaire et de la direction, et d'autres représentants en fonction de l'établissement. C'est une instance qui se réunit au moins 3 fois par an avec pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le service rendu par l'établissement.



### Au CVS, on parle

- De la révision ou l'écriture du projet d'établissement
- Du règlement de fonctionnement
- Du livret d'accueil
- De la qualité et la lutte contre la maltraitance
- De la participation et des droits et libertés des personnes accompagnées
- De l'animation et des prestations proposées
- Du projet et des travaux
- De l'organisation intérieure et de la vie quotidienne

*Le CVS est entendu lors de la procédure d'évaluation*

### On ne parle pas

- Des situations personnelles
- Si on doit parler de quelqu'un en particulier, cela doit rester secret
- Son nom ne doit pas être écrit dans le compte-rendu

**Usagers ou familles, n'hésitez pas à faire appel à vos représentants !**



## Article 1<sup>er</sup> | Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 | Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 | Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 | Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 | Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 | Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 | Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 | Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 | Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 | Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 | Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 | Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.